



## BULLETIN D'ADHESION 2025

**MEMBRE EFFECTIF**

**MEMBRE ADHERENT**

La société .....

TVA : .....

Adresse de facturation : .....

.....

Représentée par .....

Titre et fonction : .....

TEL:..... - FAX.....

E-MAIL : .....

Déclare adhérer au CIBH comme membre et désigne en qualité de délégué qui représente la société

Mme, Mr.....

Titre et fonction : .....

TELEPHONE :.....E-MAIL : .....

**Merci de nous faire parvenir votre BON DE COMMANDE, ou toute REFERENCE à mentionner pour la comptabilité, avec la présente afin d'établir correctement la facture.**

Le montant annuel de la cotisation (hors TVA) pour 2025 est fixé sur base du chiffre d'affaires 2023 payable dès réception de la facture.

Toute personne inscrite supplémentaire par société sera facturée 100€ HTVA le lundi avant l'évènement

Chiffre d'affaires 2023	Cotisation 2025 (excl TVA)	Nombre de personnes max
Moins de 1 M€	1.315	1
Entre 1M€ et 5M€	2.050	2
Entre 5 M€ et 10 M€	2.625	3
Entre 10 M€ et 50 M€	3.675	4
Entre 50 M€ et 100 M€	4.230	5
Plus de 100 M€	4.990	6

**CIBH asbl/vzw – Chaussée de Bruxelles 58A – 1473 Glabais**

**Tel : 011/68.21.02 - E-mail : [secretary@cibh.be](mailto:secretary@cibh.be) – [www.cibh.be](http://www.cibh.be)**

**TVA/BTW : 0407 770 479 – IBAN BE 64 3100 1857 2152**

**Je soussigné(e) déclare expressément avoir pris connaissance de l'article 8 des statuts précisant les conditions de démission. Et je déclare prendre connaissance des conditions générales de facturation de l'association.**

*« Art. 8. Tout membre peut se retirer de l'association en adressant, à son siège, par lettre recommandée, sa démission pour la fin d'une année civile, avec un préavis d'au moins trois mois. (...) Tout membre démissionnaire ou exclu doit remplir ses obligations de cotisation et de fourniture de renseignements commerciaux et statistiques jusqu'à l'expiration de l'année civile durant laquelle il cesse de faire partie de l'association et n'a aucun droit sur les avoirs de celle-ci. »*

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE FACTURATION

1. Nos factures sont payables à 30 jours sur le compte bancaire de l'ASBL n° BE12 3456 7890 1234.
2. En cas de non-paiement à l'échéance, des intérêts sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux fixé par la Loi du 2 août 2002 sur les retards de paiement dans les transactions commerciales.
3. En outre, les factures impayées à l'échéance sont majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire représentant 10 % du solde impayé avec un minimum de 125 €.
4. Lors de l'adhésion en tant que membre de notre association, l'article 8 des statuts de notre asbl est mis en exergue. Cela signifie que la résiliation de l'adhésion pour l'année suivante doit toujours se faire avant le 1er octobre. "Art. 8. Tout membre peut se retirer de l'association en envoyant à son siège social une lettre recommandée notifiant sa démission avant la fin d'une année civile, avec un préavis d'au moins trois mois." A défaut, la cotisation de l'année suivante demeure intégralement due.
5. Toute contestation relative aux factures doit être formulée à peine de forclusion endéans un délai de 15 jours calendrier suivant la date d'envoi de la facture. Elle doit être formulée par écrit et être motivée. En l'absence de contestation dans le délai imparti, la facture est considérée comme acceptée.
6. Les relations contractuelles entre parties sont régies par le droit belge et sont de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement Judiciaire du Brabant Wallon.

Date : .....

Nom et signature : .....

Précédée de la mention « lu et approuvé »